



STATUTS

1 BUTS

- 1.1 Faciliter des échanges , favoriser le partage des expériences professionnelles en regroupant dans un cadre amical des personnes aux intérêts communs.
- 1.2 Proposer et organiser des réunions scientifiques dans un but de perfectionnement professionnel.
- 1.3 Organiser des débats dans le but de sauvegarder et défendre les intérêts professionnels.
- 1.4 Favoriser des contacts personnalisés avec les différents fournisseurs d'appareillage et de réactifs de laboratoire.

2 MEMBRES

L'association est composée de :

- membres actifs
- membres amis
- membres d'honneur
- membres collectifs

2.1 Sont considérés comme membres actifs :

- Les personnes travaillant en qualité de responsable de laboratoire
- Les personnes responsables de l'enseignement dans les écoles officielles de laborantines et laborantins médicaux
- Les responsables de laboratoire privé ou de laboratoire de cliniques privées
- Les responsables de secteurs de laboratoire, d'établissement hospitalier ou de laboratoire privé.

2.2 Peuvent être admis en qualité de membre ami tous les anciens membres actifs et les représentants des membres collectifs de l'association qui désirent garder le contact avec l'association.

2.3 Est éligible comme membre d'honneur tout membre qui par son engagement et son activité a fortement contribué au rayonnement de l'association.

2.4 Sont admis en qualité de membre collectifs les firmes fournissant les laboratoires en équipement et réactifs et qui manifestent un intérêt certain pour l'association. Le nombre de personnes par firme est limité à une par secteur et par spécialité.

Chaque membre s'engage à défendre et à respecter les intérêts de l'association. Toute démission doit être annoncée par écrit au président pour la fin de l'année. Ses droits et privilèges cessent avec la démission. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité. Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation annuelle et n'ayant pas répondu à deux rappels successifs sera automatiquement exclu de la société.



3 COMITÉ

- Il se compose de 7 membres élus à la majorité absolue, soit d'un président, d'un vice-président, de 3 membres actifs et de 2 membres collectifs.
- Les membres actifs du comité sont élus pour une période de 2 ans, renouvelable 3 fois.
- Le président est élu par l'assemblée générale pour une période de 2 ans, sur proposition du comité.

Attributions du comité

- Il prend les décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, le président départage. Pour délibérer verbalement, le comité doit être représenté par 3 membres au minimum dont le président ou le vice-président.
- Il liquide les affaires courantes et administratives.
- Il convoque l'assemblée générale. La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux membres au moins 6 semaines avant la date fixée.
- Il prépare et convoque les réunions scientifiques.
- Il gère les biens de l'association et en donne rapport à l'assemblée générale.
- Il examine les demandes d'adhésion et les propose à l'assemblée générale
- Il propose à l'assemblée générale l'exclusion des membres.

4 VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Deux vérificateurs des comptes, un membre actif et un membre collectif, sont élus par l'assemblée générale.

Ils sont élus pour une période de 2 ans.

5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- L'association tiendra au moins une assemblée générale par an.
- Elle accepte les rapports annuels du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes.
- Elle élit les membres du comité, le président, le trésorier et les vérificateurs des comptes.
- Elle délibère sur les propositions présentées.



- Elle fixe, sur proposition du comité, le montant de la cotisation.
- Elle vote les révisions de statuts dont les propositions de modifications auront été soumises par écrit au comité au mois 2 mois avant l'assemblée générale.
- Une assemblée générale peut être convoquée lorsque le comité ou le tiers des membres actifs en fait la demande.
- Les votes se font à main levée, à la majorité des membres présents. Toutefois le vote a lieu au bulletin secret si le quart des membres présents le demande.
- Lorsque le vote a lieu au bulletin secret, il ne sera pas tenu compte des bulletins blancs, la majorité simple décide. S'il y a égalité des voix, on procède à plusieurs tours de scrutin jusqu'à l'obtention de la majorité simple.

6 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La proposition, dûment motivée par écrit, de dissoudre l'association doit parvenir au comité au moins deux mois avant la date de l'assemblée générale.

Elle n'est définitive que si elle a été acceptée par la majorité simple de tous les membres enregistrés. Si ce nombre n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est alors convoquée pour statuer de la dissolution de l'association.

Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents.

Si la dissolution est votée, l'assemblée statuera alors sur la liquidation des biens de l'association.

**LES PRÉSENTS STATUTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU
30.9.2011 ET REMPLACENT LA DERNIÈRE VERSION DATÉE DU 29.9.1994.**

Les Fonctions décrites dans ces présents statuts sont valables pour les deux sexes.